

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 avril 2021

Étaient présents : Mmes et MM. F. DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, G.JOLY, C.GIGNEY, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, J.C.HOFFMANN, V.DEFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. R.DIECKMANN (pouvoir à F.BENEDIC), C.ADELBRECHT (pouvoir à J.C.HOFFMANN)

Absents : Mmes et MM. M.AUBRY, E.VOGEL, BIETTE

Secrétaire de la séance : Mme V.DEFER

4.1) PETITES VILLES DE DEMAIN - ENGAGEMENT DE PROGRAMME - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains a été retenue parmi le 19 communes des Vosges dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" ; Considérant que ce programme est la continuité de la politique Revitalisation Bourg-Centre menée actuellement sur la commune ; Considérant que le programme "Petites Villes de Demain" renforce la fonction de centralité de la commune ; Considérant que ce programme traduit la volonté de l'Etat de nous donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire avec la mise en place d'un cadre d'action conçu pour percevoir toutes formes d'aides au-delà de celles de l'Etat, de partenaires financiers comme les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Climat et Territoire de Demain (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les thématiques essentielles visées par ce programme sont : la vacance de l'habitat, l'accès aux services et commerces de proximité, l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, aux activités économiques..., les moyens de concrétiser notre projet de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique sur notre territoire. Monsieur le Maire précise que pour concrétiser l'engagement de notre commune dans le programme "Petites Villes de Demain" avec l'Etat, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il convient de signer la convention d'adhésion "Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain" telle que présentée. La signature de cette convention nous engage à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et de formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention.

Cette convention d'adhésion précise :

- les engagements réciproques des parties
- les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- le fonctionnement général de la convention
- un état d'avancement de notre dispositif revitalisation bourg-centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à ce programme.

4.2) ESPACE EDUCATIF FORESTIER - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE VOLET INGENIERIE DE CONSTRUCTION DES CONTENUS PEDAGOGIQUES

Entendu le rapport de Monsieur Geoffrey JOLY, qui n'a pas pris part au vote ; Dans le cadre de projet de labellisation du massif forestier de Darney, La Vôge en "Forêt d'Exception", les trois communes de Monthureux-sur-Saône, La Vôge-les-Bains et Xertigny développent trois espaces éducatifs innovants en forêt. Comme l'a souligné récemment Anne-Laure Cattelot dans son rapport : « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles », nous souhaitons ainsi valoriser notre forêt comme espace de dialogue, de pédagogie et de concertation au plus près des habitants de nos territoires. Il s'agit d'expérimenter une co-construction avec l'ODCVL, l'éducation nationale et l'ONF afin de développer de nouveaux outils pédagogiques : les espaces pédagogiques forestiers.

1. Des espaces pédagogiques forestiers au cœur de sylvatum et arboretum :

Ces espaces éducatifs forestiers sont des **structures pédagogiques en forêt (cas particulier d'un sylvatum)** permettant d'accueillir des groupes scolaires de la maternelle au collège afin de les sensibiliser à la vie de la forêt, au réchauffement climatique et aussi à sa gestion et aux métiers de la filière forêt-bois. Sa particularité est d'offrir toutes les conditions permettant à l'enseignant de préparer et d'organiser facilement sa sortie en toute autonomie, autonomie partagée ou accompagnée par un animateur.

2. Trois espaces éducatifs forestiers sur un même modèle mais complémentaires :

Ils sont constitués de :

- plantation de deux sylvatums et valorisation d'un arboretum
- plateforme d'observation en bois local surplombant le sylvatum
- toilettes sèches et d'un point d'eau pour l'accueil d'un public scolaire
- sentiers jalonnés d'activités pédagogiques
- micro-structures en bois local permettant l'accueil du public scolaire

3. Une école en forêt réalisée avec des bois locaux :

Ces espaces pédagogiques utilisent des bois locaux chêne pour la charpente de l'abri et du douglas pour le bardage et deux architectes bois sont intervenus pour les plans.

4. Une réalisation partenariale exemplaire avec l'éducation nationale, l'ODCVL et l'ONF :

Les contenus éducatifs qui font l'objet de cette demande de subvention seront développés avec l'ODCVL et l'ONF en lien avec l'Education Nationale, pour garantir la cohérence avec les différents cycles et programmes scolaires. Le concept d'Espace Educatif Forestier et les outils pédagogiques seront expérimentés par les enseignants. La Maison des Hommes et des Arbres de Xertigny (Territoire d'Innovation DHDA) sera l'outil de communication des trois espaces pédagogiques forestiers. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 53 000 € HT, avec un financement à hauteur de 12 500 € (24%) par la Région Grand Est, 30 000 € HT (56 %) par l'Etat. Le reste à charge s'élève à 10 500 € HT, soit 3 500 € HT par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour la sollicitation des subvention FIBOIS Grand Est à la commune de Xertigny ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 000 € ; **PRECISE** que le reste à charge de la commune est estimé à 3 500 € HT.

43) ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 6 RUE DU DOCTEUR LEROY

Considérant la convention foncière en date du 6 août 2018 signée avec l'Etablissement Public Foncier Grand EST (EPFGE), définissant les engagements respectifs en vue de l'acquisition des immeubles sis 6 et 8 rue du Docteur Leroy à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains ; Considérant l'acquisition par l'EPFGE en date du 14 septembre 2020 de l'immeuble sis 6 rue du Docteur Leroy cadastré AD 72 ; Considérant la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 6 rue du Docteur Leroy en date du 5 novembre 2020 signée avec l'EPFGE ; Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir ce bien pour la somme de 27 327.82 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 4 abstentions ; **ANNULE** la délibération n° DE-2021-020 en date du 25 mars 2021 ; **DECIDE** d'acquérir le bâtiment sis 6 rue du Docteur Leroy à l'EPFGE dont le prix de cession est fixé à 27 327.82 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment et **AUTORISE** à signer tous documents relatifs à cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2132 opération 537

44) ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSU DU POSTE LE CHESNOIS

Monsieur Jean-François MAURICE présente le projet suivant : renforcement des réseaux issu du poste "CHESNOIS". Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 22 105,38 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires. La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 11 273,75 €, tenant compte de la subvention départementale ; **DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

45) FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Entendu le rapport de Madame Florence BENEDIC ; Vu le Code Général des Impôts ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 11 janvier 2018 relative à l'intégration fiscale progressive sur 9 ans ; Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à la modification et à l'harmonisation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille de la taxe d'habitation ; Considérant qu'en l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; Considérant que le taux départemental pour 2020 était de 25.65 %. Considérant que les taux communaux pour 2020 étaient de :

- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 17.32 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32.69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales. **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 42.97 %
- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32.69 %

46) OPERATION VOLETS REPEINTS

Entendu le rapport de Madame Carole HENNEQUIN ; Considérant la proposition faite par le collectif citoyen dans le cadre de la revitalisation bourg-centre de valoriser l'habitat de la commune par le biais de chantiers participatifs ; Considérant le possible partenariat entre la commune, le CAUE des Vosges, Maisons paysannes de France et l'Office de Tourisme d'Epinal ; Considérant l'utilisation de peintures naturelles ; Considérant la nécessité de fixer le nuancier ainsi que les conditions de refacturation aux propriétaires ne sollicitant aucune prestation autre que la peinture de leurs huisseries et volets en bois bruts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉE** l'opération "volets repeints" ; **FIXE** le nuancier comme suit :

- Terre verte antique
- Terre verte
- Gris pompadour
- Gris clair
- Brun mexico clair
- Rouge Richelieu
- Jaune de Puisaye

FIXE les tarifs de peinture comme suit :

- paire de volets : 10 €
- porte d'entrée : 10 €
- porte de grange ou de garage : 20 €

47) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POSTE MILLION

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François MAURICE ; Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un câble souterrain "poste Million" dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles AD 808, AD 234 et AD 364 propriétés de la commune ; Considérant le projet de convention établi ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention telle que présentée ; **PREND ACTE** du versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

48) CONVENTION CDP MOBILIER URBAINS

Entendu le rapport de Monsieur Thierry JEANCOLAS ; Considérant la présence d'un panneau publicitaire avenue du Maquis de Grandrupt posant des problèmes de sécurité pour les riverains ; Considérant la proposition de déplacement de ce panneau publicitaire rue d'Epinal ; Considérant la présence d'un panneau publicitaire avenue André Demazure ; ne posant lui aucun problème et donnant satisfaction ; Considérant le projet de convention proposé par la Société CDP Mobilier Urbain ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'implantation des deux panneaux ainsi que la convention telle que présentée ; **PREND ACTE** qu'une redevance annuelle de 50 € par panneau sera versée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

49) VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Entendu le rapport de Monsieur Thierry THOMAS ; Considérant la demande faite par une famille afin d'acquérir du bois de chauffage ; Considérant la disponibilité d'un lot de bois d'environ 2 ou 3 stères ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le prix de vente du stère à 35 € HT.

50) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 60 du 4 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS ; Considérant la délibération en date du DE-2020-61 en date du 4 juin 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS ; Considérant la démission de Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale et membre du conseil d'administration du CCAS ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures ; Le Conseil Municipal procède à l'élection ; A obtenu 20 voix :

- Madame Virginie DEFER

Est élue à l'unanimité membre du Conseil d'Administration du CCAS de La Vôge-les-Bains : Madame Virginie DEFER

51) COMMISSIONS MUNICIPALES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées du Maire ou de son représentant ayant qualité de président et de membres du Conseil Municipal élus en son sein ; Considérant la démission de Madame Valérie AUBRY et son remplacement par Madame Virginie DEFER ; Considérant le souhait de Madame Virginie DEFER d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission fêtes, cérémonies et animations
- Commission jeunesse, sport et affaires scolaires
- Commission environnement et écologie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le choix de Madame Virginie DEFER et l'intègre dans les commissions ci-dessus citées.

52) ASSOCIATION FONCIERE DE HARSULT - NOMINATION DES MEMBRES

Entendu le rapport de Madame Florence BENEDIC ; Considérant la nécessité de procéder à la nomination de trois membres propriétaires recensés sur l'association foncière de Harsault ; Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annie MANTEY et Messieurs Michel GERARD et Bernard VIARD ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **NOMME** Madame Annie MANTEY et Messieurs Michel GERARD et Bernard VIARD membres de l'association foncière de Harsault.

53) ASSOCIATION FONCIERE DE HAUTMOUGEY - NOMINATION DES MEMBRES

Messieurs Thierry THOMAS et Jean-François MAURICE n'ont pas pris part au vote. Entendu le rapport de Madame Florence BENEDIC ; Considérant la nécessité de procéder à la nomination de trois membres propriétaires recensés sur l'association foncière de HAUTMOUGEY ; Monsieur le Maire propose de nommer Messieurs Thierry THOMAS, Jean-François MAURICE et Romain PIERRON ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **NOMME** Messieurs Thierry THOMAS, Jean-François MAURICE et Romain PIERRON membres de l'association foncière de Hautmougey.

54) CONVENTION GESTION AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Le Centre de Gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention. **La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - d'une équipe d'experts ;
 - d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Entendu le rapport de Madame Annette PARISOT, qui donne lecture du projet de convention du CDG88 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

55) OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS - MADAME FLORENCE BENEDIC DELEGUEE AU PERSONNEL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, qui expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

A - Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil Municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

B - Modalités de la réparation :

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique. L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat. La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu. Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

II - Demande de protection fonctionnelle de Madame Florence BENEDIC :

Madame Florence BENEDIC fait l'objet d'une plainte de la part d'un ancien agent communal pour harcèlement moral. Madame Florence BENEDIC n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCORDE** La protection fonctionnelle à Madame Florence BENEDIC dans le cadre des poursuites engagées à son encontre ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

1) Bois : Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint, fait part d'informations relatives aux ventes de bois :

-Vente de bois du 18 juin 2021 :

- . Parcelle 8 : 159 m³ (chêne)
- . Parcelle 45 : 439 m³ (divers feuillus)

- Vente de bois du 23 juin 2021 :

- . Parcelle 16 : 390 m³ (douglas diamètre moyen)

- Résultats ventes :

- . Parcelle 121 (hêtre bord de route) : 40.892 m³ - 71.86 € HT/ m³
- . Parcelle 27 (arbres secs bord de route) : 20.240 tonnes - 51.96 € TH/tonne
- . Parcelles 22 et 23 (sapin vert sur pied) : 299 m³ - 31.70 € HT/ m³
- . Parcelles 118 et 121 (hêtre bord de route) : 39.668 m³ - 71.24 €/ m³
- . Parcelle 27 (sapins secs bord de route : bois de trituration) : 56.560 tonnes - 52.96 € HT/ m³

2) Elections départementales et régionales : tenue des bureaux de vote : Un premier tour de table est fait pour recenser qui sera disponible tout en remplissant les conditions sanitaires nécessaires préalablement rappelées.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 11 mai 2021
Le Maire,

Frédéric DREVET

